

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

96. 121
Objet

P.O.S. RESERVE N° 7
ACQUISITION PROPRIÉTÉ
DUHANEL

DATE DE CONVOCATION

7 NOVEMBRE 1986

DATE D'AFFICHAGE

7 NOVEMBRE 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 25

Nombre de votants 32

VOTE : POUR

CONTRE

ABSTENTION

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le dix sept Novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - MM. BARBAT - BIROLLEAU -
CANDAU - COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN -
MM. LACOTTE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - REVOLAT -
ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. FABER
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT - Mme CENAC par Mme BUCHET -
M. GEOFFROY par M. CANDAU - M. POTENNEC par Mme DE GAYE
M. MOST par M. Le Député-Maire

ABSENT-EXCUSE : M. LAPERCHE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par promesse en date du 17 Août 1986, M. DUHANEL proprié-
taire de la parcelle cadastrée AX n° 7 pour 870m2 s'est engagé
à vendre son bien à la Ville de ROYAN au titre de la réserve
n° 7 du P.O.S. affecté à la réalisation d'une voie de liaison
interquartiers.

RECUS A LA LOI COMMUNALE
ROCHEFORT 18
- 1. DEC 1986
APPLICATION COL N° 2215
du 2-3-1982

La Commission des Finances réunie le 8 AOÛT 1984 avait émis un avis favorable à condition que l'acquisition soit reportée à l'année 1985. Ce report entraîne une actualisation de la vente qui passe de 200F. à 270F. le m2. La somme globale est portée de 174.000F. à 234.900F.

Les Services Fiscaux ont fait part de leur avis le 30 octobre 1986 et estiment la valeur du terrain à 270F. le m2 soit la somme globale de 234.900F. conforme à la promesse signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Qui l'expose de M. le Rapporteur
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 12.9.86
Vu le plan des lieux
Vu la promesse de vente du 17 Août 1986
Vu l'avis des Services Fiscaux du 30 Octobre 1986
Vu l'avis de la Commission des Finances
Vu l'avis de la Commission des Travaux
Vu l'avis de la Commission des Finances

DECISE :

- d'acquiescer par voie amiable la parcelle de terrain cadastrée AX n° 7 pour 870m2 dépendant de la propriété de M. DIHAMEL demeurant 6 Rue Carpeaux à COURBEVOIE, moyennant la somme globale de DIX CENT TRENTÉ QUATRE MILLE NEUF CENTS FRANCS. (234.900F.)

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'acte de vente.
- de désigner Me PLAT Notaire au GHA pour rédiger l'acte authentique.
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget de l'année en cours à la date de la signature de l'acte.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents
PR EXTRAITS CONFORMES
En le Député-Maire
L'Adjoint Délégué





PLAN DE SITUATION 1/5000^e



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
 ROCHEFORT LE
 -1 DEC 1961
 APPLICHER L'ARTICLE
 DU 2-3-1962

17205

BH

Pour la Député-Maire
 l'Adjoint-Délégué:
Hauw

PLAN DE MASSE 1/1000^{ème}

ETAT PARCELLAIRE

P.O.S. RESERVE N° 7
ACQUISITION PROPRIETE DUHAMEL

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AX	7	AV. de ROCHEFORT	870m ²	DUHAMEL Jean 6 RUE CARPEAUX 92400 COURBEVOIE.

REGU A LA MAIRIE DE ROYAN
le 1. DEC. 1965
APPREHENSION DE L'ETAT
du 2-3-1962



Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:

[Signature]

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

PRONESSE DE VENTE

RECU A LA Mairie de ROYAN
N° 102
-1. DEC. 1985
APPLIQUÉ LE 17.08.85
DU 2-3-1985

par les présentes,

M. DUHAMEL Jean, 5 rue Carpeaux 92400 COURBEVOIE

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN
l'immeuble cadastré section AX N° 7
sis Ave de Rochefort
représentant une surface de 870m2

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant l'indemnité totale de ~~cent soixante quatorze mille francs~~ *deux cent trente quatre mille neuf cent Francs* décomposé ainsi qu'il suit :

Prix de base au m2 : ~~260F~~ *270 Francs.*

Indemnité accessoires -

TOTAL A PAYER..... ~~174.000F~~ *234.900 Francs.*

qui sera payable après l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude *conventionnelle*

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la VILLE DE ROYAN et à ses frais. *Cet acte sera dressé par le Notaire de la Ville et M^e Plat Notaire au Gua. Notaire du Vendeur.*
FAIT A, 7 Juillet 1985

La mention "lu et approuvé pour la somme de....F. (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.

Lu et approuvé, bon pour promesse de vente au prix de deux cent trente quatre mille neuf cent Francs.

Pour le Député-Maire
Adjoint-Délégué:

[Signature]



[Signature]

LA ROCHELLE, le 30 Octobre 1986



LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

à Monsieur le Maire
de Royan
B.P. 218 C
17205 ROYAN CEDEX

*copie - M. Dupuy (faute de 4.11)
- ST - M. Belet.*

OBJET-Projet d'acquisition d'un immeuble appartenant à M. DUHAMEL.

REFERENCE-Votre lettre du 22 août 1986 (CB/MFC n° 716).

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé, à nouveau, mon avis sur la valeur vénale d'un terrain, cadastré section A.X. n° 7 pour 870 mètres carrés, figurant au P.O.S. en emplacement réservé (n° 7-création de voie), sis à Royan, avenue de Rochefort, appartenant à M. DUHAMEL, et dont l'acquisition est envisagée par votre municipalité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après nouvelle enquête, que la valeur vénale actuelle de ce terrain, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, peut être déterminée sur une base unitaire de 270 francs le mètre carré, soit une estimation globale de :

270F. X 870 m² = 234.900 francs,
identique aux prétentions du propriétaire, qui peuvent dès lors être acceptées.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P/le Directeur des Services Fiscaux,
Le Directeur Divisionnaire des Impôts,

H.COUSIN



Pour le Député-Maire
Adjoint-Délégué: